



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## FMI et Banque mondiale

Question écrite n° 10253

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rapport d'information sur le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, publié le 23 août 2000. L'organisation non gouvernementale Amnesty International met au coeur de son action le respect des droits humains et examine les activités des institutions financières internationales dans cette optique. Ainsi, cette organisation a pris connaissance de ce rapport et de la décision du Fonds monétaire international de créer un bureau d'évaluation. A ce titre, elle souhaite que le respect des droits de l'homme entre dans le champ d'examen de ce bureau. En conséquence, il lui demande, outre de le tenir informé de l'avancement de la mise en oeuvre de ce bureau d'évaluation, de lui faire part de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le principe de la création du bureau d'évaluation indépendant (BEI) a été approuvé par le Comité monétaire et financier international d'avril 2000. M. Ahluwalia en a été nommé directeur en avril 2001, pour un mandat de quatre ans. Le bureau d'évaluation est opérationnel depuis cette date, la moitié des postes ayant été pourvue par un recrutement extérieur au Fonds monétaire international (FMI), comme prévu dans le mandat du bureau. Le cadre de missions du BEI est orienté vers l'amélioration de l'efficacité des actions du FMI : aider le FMI à tirer les leçons de l'expérience, pour ses futurs projets ; aider le FMI à se construire une crédibilité externe en acceptant de se soumettre à des évaluations objectives de manière transparente ; produire une information en retour au conseil d'administration dans sa gouvernance et sa responsabilité de surveillance à l'égard du FMI ; promouvoir une meilleure compréhension du travail du FMI. Par ailleurs, dans le cadre de son mandat d'évaluation ex-post, le BEI est chargé de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de son mandat. Le BEI a rendu son premier rapport d'évaluation concernant l'utilisation prolongée des ressources du FMI, en date du 20 septembre 2002, lequel a été accueilli comme un travail de très bonne qualité par le conseil d'administration du FMI. La conditionnalité des prêts accordés par le FMI est de nature macroéconomique et structurelle. Toutefois, l'amélioration de la gouvernance interne des pays sous programme et la promotion d'institutions solides et stables sont indispensables à la mise en oeuvre efficace d'un programme de réforme économique. La France s'assure que les principes du droit international notamment en ce qui concerne les droits humains sont reflétés par les programmes et leur mise en oeuvre. Cette démarche respecte la spécialisation des institutions conformément à l'organisation du système des Nations unies. Dans le cadre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, un nombre croissant de pays sous programme mettent l'accent sur le renforcement de l'Etat de droit. En outre, la bonne gestion des affaires publiques constitue un élément déterminant du développement, dont la nécessité est réaffirmée depuis longtemps par la France aux conseils d'administration du FMI et des banques multilatérales de développement. Ainsi, celles-ci évaluent-elles régulièrement de façon quantitative la gouvernance, et plus largement la performance, des institutions des pays où elles interviennent. L'intensité de l'aide financière accordée dépend des résultats de cette évaluation, ce qui permet simultanément d'accroître l'efficacité de l'aide publique au développement dans les pays les plus performants et d'inciter les autres à améliorer leur gouvernance.

## Données clés

**Auteur** : [M. Damien Alary](#)

**Circonscription** : Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10253

**Rubrique** : Organisations internationales

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 janvier 2003, page 165

**Réponse publiée le** : 3 mars 2003, page 1613